**Convocation du Conseil Municipal** du 27 janvier 2020 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Permis d’Aménager GFA de La Garenne : délibération délégation de pouvoir

- Délibération révision loyer M. et Mme VANACKER

- Devis tonte stade

- Devis élagage

- Devis scène salle des fêtes

- Circuits touristiques en cyclomoteurs électriques

- Questions diverses

**Séance du 6 février 2020 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt, le six février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** M. Michel DULON, M. Bruno LAVILLE, M. NUNES Alcino, M. Benoît DUPOUY, M. VIALA Jérôme, M. TILLHET Richard, MINJAT Nicolas (arrivé en cours de réunion), Mme VAZ Florence, Mme HOFF Florence, Mme BOUDON Chantal

**Absente excusée :** Blandine LOBRE

**Secrétaire de séance :** Richard TILLHET

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour une délibération :

* Montant du loyer logement 857 Ter le Bourg Est

**DELIBERATION MONTANT DU LOYER 857 TER LE BOURG EST**

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation du logement 857 Ter le Bourg Est sont terminés.

Il y a donc lieu de fixer le montant du nouveau loyer.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 590 €. Il pourra être loué à partir du 1er mars 2020.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

.

**DELIBERATION REVISION DU LOYER 857 BIS LE BOURG EST**

Le Conseil Municipal procède à la révision du loyer 857 bis le Bourg Est occupé par M. et Mme VANACKER Willy et Huong, avec pour date d’effet le 1er février 2020, conformément au bail signé le 14 janvier 2013.

Le loyer est basé sur l’indice du 4ème trimestre.

Le taux d’augmentation est de + 0,95 % ce qui laisse le loyer mensuel à 525 € (520 € x + 0,95 % = 524,94 €, arrondi à 525 €)

Monsieur le Percepteur de Créon est chargé du recouvrement.

.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

*Arrivé de M. MINJAT Nicolas*

**PERMIS D’AMENAGER GFA DE LA GARENNE**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en recommandé avec accusé de réception du Cabinet d’Avocats BOISSY, le 6 janvier 2020. L’objet de ce courrier est la demande de retrait de l’arrêté portant permis d’aménager n° PA03351519X0001 délivré le 7 novembre 2019 au GFA DE LA GARENNE représenté par M. LASSUS Christophe, concernant l’aménagement d’un terrain en plusieurs circuits pour la pratique de sports motorisés.

Maître BOISSY intervient en qualité de conseil de M. BOURGOIN Luc, Mme COMMENGES Martine, M. DEBENNE Jean Noël, M. GAUSSEN Georges, Mme GAUSSEN Denise, Mme LOUSTAU Béatrice, M. TOUCHARD Philippe, et Mme VOULOIR Martine, habitants de Soulignac ou Cardan.

L’avocat écrit que l’arrêté est entaché d’illégalité pour les motifs suivants :

* Sur l’intérêt à agir des requérants : Les requérants sont riverains du circuit ou leur domicile situé à proximité immédiate du circuit, ce qui leurs donne intérêt pour agir à l’encontre de l’autorisation d’urbanisme
* Sur l’illégalité externe de l’arrêté querellé : absence de saisine de la commune de CARDAN, le permis aurait dû faire l’objet d’une demande concomitante

Avis du SDIS : le permis d’aménager vise un avis sans observation du SDIS en date du 8 janvier 2019 relatif à un précédant permis d’aménager avec la mention « pour le même projet »

Méconnaissance des articles L101-1 et suivant du code de l’urbanisme

* Sur l’illégalité interne de l’arrêté querellé : l’arrêté portant l’aménagement d’un terrain en plusieurs circuits pour la pratique des sports motorisés est contraire aux dispositions de la carte communale.

Monsieur le Maire précise que suite à la réception de ce courrier, il a pris l’attache des services de la Sous-Préfecture, du service instructeur Pôle Territorial Entre Deux Mers, fait une déclaration de sinistre auprès de l’assurance GROUPAMA, et pris contact avec une avocate (Maître Marie-Christine BALTAZAR), qu’il a rencontrée le 22 janvier 2020 avec M. Bruno LAVILLE.

Maître BALTAZAR va s’imprégner du dossier et donner ses observations.

Une délibération doit être prise ayant pour objet de donner mandat à M. le Maire afin de défendre la commune en justice.

Une convention va également être prise entre Maître BALTAZAR et la commune.

**DELIBERATION DE DELEGATION DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L’ARTICLE l2122-22 ALINEA 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa numéro 16 qui indique que le Maire peut être chargé « d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »,

Considérant que si l’alinéa 16 de l’article précité a bien été mentionné mais n’a pas fait l’objet d’une définition des cas à définir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de confier au Maire le soin d’intenter toute action en justice et devant toute institution ou juridiction dans tous les cas de recours amiables, hiérarchiques ou contentieux et dans tous les cas où les intérêts ou les biens de la collectivité sont ou seraient menacés.

Pour : 8 Abstentions : 2 Contre : 0

**DEVIS TONTE**

Monsieur le Maire présente les devis de l’entreprise SAINT-PAUL Thierry et de l’entreprise BOUEIX pour la tonte du stade.

Monsieur SAINT-PAUL Thierry propose un devis à 93,80 € HT la tonte et M. BOUEIX à 80 € HT la tonte.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise BOUEIX à 80 € HT la tonte.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DEVIS ELAGAGE**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise Hêtre à la Cime, pour l’élagage d’un chêne et d’un marronnier pour un montant HT de 1 100 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DEVIS SCENE SALLE DES FETES**

Mme VAZ Florence présente les différents devis pour la construction d’une nouvelle scène à la salle des fêtes.

En effet, le projet est de sortir la scène actuelle qui est démontable pour en construire une en dur.

Pour la partie maçonnerie deux devis sont présentés :

* L’entreprise GRAU pour un montant TTC de 5 628,36 €
* L’entreprise José MATOS pour un montant de 6 075 € (TVA non applicable)

Il est également envisagé d’installer 3 caissons en bois sur roulettes sous la scène. Ainsi, que la fabrication d’un placard pour la cuisine. Deux devis ont été fournis :

* L’entreprise NUNES pour un montant TTC de 5 767,80 €
* L’entreprise DARTEYRE pour un montant TTC de 7 228,18 €

Après discussion, concernant la partie maçonnerie, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise GRAU pour un montant de TTC de 5 628,36 €

Pour : 7 Abstentions : 3 Contre : 0

*Monsieur NUNES Alcino quitte la salle de réunion*

Après discussion, concernant la fabrication de tiroirs et le placard de la cuisine, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise NUNES Alcino.

Pour : 6 Abstentions : 3 Contre : 0

**CIRCUITS TOURISTIQUES EN CYCLOMOTEURS ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la société GREEN TRAIL LOISIRS, qui présente son activité de randonnées en véhicules électriques, et demande l’autorisation de circulation sur les chemins ruraux auprès des communes traversées, dont Soulignac.

Le conseil municipal après discussion est contre le passage des véhicules sur les chemins ruraux. En effet, cette autorisation serait une porte ouverte à d’autres passages de véhicules sur les chemins ruraux et chemins de randonnée qui doivent être préservés pour la randonnée pédestre.

Pour : 0 Abstention : 1 Contre : 9

**QUESTIONS DIVERSES**

* Terrain de pétanque : M. NUNES Alcino présente le devis de Capital Bois pour des traverses paysagère chêne 200x100 au prix de 26,40 € l’unité. Ce projet va être étudié et des d’autres devis demandés.
* Isolation combles : une entreprise Société ECOLIFE a contacté la mairie pour l’isolation des combles à 0 €. Cette isolation va être faite au logement 857 ter le Bourg Est et au Club House. Et par la suite au logement 167 le Bourg Ouest.
* M. le Trésorier a transmis un document sur le suivi de l’indice de qualité des comptes locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Il apparait que les résultats 2018 de la collectivité sont excellents. Il convient de les maintenir à ce niveau pour l’avenir.
* M. le Maire présente la demande de motion de soutien à la filière vin, transmise par le Président du Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur. Après lecture des grandes lignes, le conseil municipal est d’accord pour que M. le Maire signe cette motion de soutien.
* Bilan sortie des anciens : tout le monde a apprécié cette sortie à la Citadelle de Blaye, le coût total reste tout à fait abordable.

La séance est levée à 20 h 45.